

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2012

n°14

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Avis sur la modification du périmètre du SIEEDV

Mesdames, Messieurs,

La loi du 16 décembre 2010 qui a, notamment, pour objectif de simplifier la carte de l'intercommunalité et de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale, a entre autre imposé que le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Vienne (SDCI) prenne en compte la réduction du nombre de syndicats de communes en vue de supprimer les doubles emplois.

A ce titre, le SDCI prévoit la fusion du Syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV) avec le Syndicat intercommunal d'électricité de la région de la Gartempe (SIERG).

Afin de mettre en œuvre le SDCI, le Préfet de la Vienne sollicite le conseil municipal de Châtellerault pour émettre un avis sur son projet de modification du périmètre du SIEEDV, la commune étant membre dudit syndicat.

* * * * *

VU la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-II,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-D2/B1-021 du 21 décembre 2011 arrêtant le SDCI du département de la Vienne et notamment le projet de fusion du SIEEDV avec le SIERG,

VU l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-D2/B1-0013 du 9 juillet 2012 portant projet de modification du périmètre du SIEEDV,

VU la demande d'avis du Préfet en date du 9 juillet 2012,

CONSIDERANT l'occasion de réduire le nombre de syndicats dont la plus-value et les bénéfices n'apparaissent pas avérés,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 27 septembre 2012

n°14

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du Syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne (SIEEDV).

- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Mme Vacheron, M. Monaury

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N°6644

Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM